



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 mars 2018

Objet : **ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil dix huit, le 30 mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 mars 2018

PRESENTS: Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, CHEVROT, GEROMIN, GRANGEAT, GODEFROY, GROS, HYVRARD, MORAND
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, PEYRONNARD

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 28

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), DEPETRIS (pouvoir à Mme. MORAND), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT)
MM. LE PENDEVEN, GENDRIN (pouvoir à Mme. GODEFROY), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), PAGES (pouvoir à M. GAY), MULLER (pouvoir à Mme. BELIN DI STEPHANO)

M. Vincent GAY a été élu secrétaire de séance

Vu le Code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L123-5, L123-6, R123-7, R123-10 et R123-15,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, dont 8 conseillers municipaux,

Considérant que, suite à plusieurs démissions, la liste formée lors du Conseil municipal du 23 mai 2014 a été épuisée,

Monsieur le Maire invite les candidats à former des listes comprenant au maximum 8 noms.

Les listes suivantes sont proposées :

- Liste majorité : Mme. MORAND, M. GERARDO, Mme. DEPETRIS, Mme. BOUCHAUD, Mme. BOURDARIAS, M. PAGES, Mme. HYVRARD, Mme FRAGOLA.
- Liste minorité : Mme. BELIN DI STEPHANO.

Une fois les listes candidates déposées, il est procédé à l'élection des membres représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale par le biais d'un vote à bulletins secrets, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Le dépouillement, assuré par M. CROZES et Mme. BELIN DI STEPHANO, a donné les résultats suivants :

- Liste majorité = 24 voix
- Liste minorité = 4 voix

Le conseil municipal a donc désigné Mesdames MORAND, BOUCHAUD, BOURDARIAS, DEPETRIS, HYVRARD et BELIN DI STEPHANO ainsi que Messieurs GERARDO et PAGES comme représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Crolles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 06 avril 2018
Philippe LORIMIER Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.